



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 9 février 2023

Le neuf février deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 3 février 2023

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 13- Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, Mme Hélène QUÉMÉRÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ, M. Vincent CAILLÉ et M. Sébastien BESSON

Absents excusés : Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mr Stéphane ENTÈME (pouvoir donné à M. Benoît COUTEAU), Mme Magalie RAVELEAU DUAUT (pouvoir donné à M. Vincent CAILLÉ)

Secrétaire de séance : M. Christian MAILLARD

2023-02-09-005 – CONVENTION DE SERVICES ET CONVENTION DE MANDAT AVEC CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO CONCERNANT L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit :

La convention de mise à disposition des services et la convention de mandat (encaissement des recettes familles) entre la commune de Monnières et Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) sont arrivées à terme le 31 décembre 2022.

La convention de mise à disposition des services a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles la Commune de Monnières met à disposition de Clisson Sèvre et Maine Agglo une partie de ses services pour l'exercice de la compétence, définie notamment comme « La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération ».

La convention de mandat a pour objet de fixer les conditions d'encaissement des recettes des familles utilisatrices de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Le bureau communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé le principe de reconduire ces conventions courant du 1er trimestre 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de mise à disposition des services et convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de services et la convention de mandat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo concernant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces deux conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le secrétaire de séance
Christian MAILLARD



Registre certifié conforme,

Le Maire
Benoît COUTEAU

